Envoyé en préfecture le 05/12/2024
Reçu en préfecture le 05/12/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20241128-D189_2024-DE

# *Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois*

**Séance du 28 novembre 2024**

L'an 2024 et le 28 novembre à 17h30, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 21 novembre 2024.

Date de la convocation : 21 novembre 2024
Date d'affichage : 21 novembre 2024
**Délibération N° 28-11-2024 / N°189**
Etaient présents les membres en exercice : 63

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Raymond Wacheux, Hugues Legoux, Eric Poulain, Arnaud Ricq, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Michel Schulz, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, David Duchateau, André Bouchind'homme, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 3
Membres ayant donné procuration : 15
Membres votants : 81

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Sylvie Gabez, Yves Petit, Thomas Bonnelle, Marie-Angèle Lefetz, Christian Delambre, Michel Petit, Hubert Morreel, Jean-Marc Cuvillier, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Jean Bridel, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Romuald Delattre, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Sylviane Evain, Magalie Jonard, Eric Caron, Henri Cuvillier, Chantal Dufresne, Jacques Thellier, Louis Lambert, Xavier Normand.

Absents suppléés : René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, François Coquart suppléé par Arnaud Darras.

Absents excusés : Sébastien Henquenet, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Martine Gérard
Absents ayant donné procuration : Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Léon Bernard, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Florence Dambreville ayant donné procuration à Jacques Nick, Lionel Cayet ayant donné procuration à Michel

Envoyé en préfecture le 05/12/2024
Reçu en préfecture le 05/12/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20241128-D189_2024-DE

Seroux, Béatrice Dausse ayant donné procuration Hugues Legoux, Julien Bellengier ayant donné procuration à Stéphane Gomès, Pierre Cuvillier ayant donné procuration Monique Debeaumont, Christian Boucly ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Nicolas Capron ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Jean-Paul Hemery ayant donné procuration à Damien Bricout, Raymond Lavigne ayant donné procuration à Christian Thilliez, Roland Descamps ayant donné procuration à Marie Bernard, Yves Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Yves Lieppe ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

**Secrétaire de séance : Hubert Dingreville**

**Titre de la délibération : Bilan de la concertation et arrêt projet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
*Vu l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,*
*Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,*
*Vu la délibération du 27 Juin 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi du Nord,*
*Vu le bilan de la concertation relatif à la procédure d'évolution du PLUi,*

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a prescrit, par délibération en date du 27 Juin 2024, la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord afin de corriger une erreur matérielle sur la commune d'Aubigny-en-Artois.

Madame la Vice-présidente précise que l'intercommunalité a mis en place des moyens d'information et de concertation avec la population conformément à la délibération de prescription et à la délibération du 27 Juin 2024.

Les modalités de la concertation étaient définies comme suit :

- publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Commune d'Aubigny-en-Artois et de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- mise en place d'un registre de remarques à disposition de la population en mairie d'Aubigny-en-Artois et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- création d'une rubrique « révision allégée n°1 du PLUi du Nord » sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour consultation du projet avec une adresse mail associée pour permettre l'expression des habitants sur le projet (revision1-pluinord@campagnesartois.fr)

Ainsi, la concertation préalable à l'arrêt du projet de révision allégée n°1 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord s'est déroulé dans des conditions compatibles avec les exigences légales.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024
Reçu en préfecture le 05/12/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20241128-D189_2024-DE

Madame la Vice-présidente précise qu'aucune remarque n'a été formulée au travers des différents outils mis à disposition du public.

Madame la Vice-présidente explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration dudit projet et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le projet respecte les modalités de concertation prévues dans la délibération de prescription du 27 Juin 2024,
Considérant que le projet est prêt à être arrêté,

Suite à l'avis favorable de la commission du 12 septembre 2024 et du Bureau du 19 novembre 2024 le conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de tirer le bilan de cette concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Nord, et de considérer ce bilan comme favorable au projet,
- d'arrêter le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint associant la commune et les Personnes Publiques Associées conformément à l'Article R. 153-12 du code de l'urbanisme.
Le procès-verbal de ladite réunion sera joint au dossier d'enquête publique.
La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Pas de Calais ,
- à Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais,
- à Madame la Présidente de l'établissement public en charge du SCOT de la Région d'Arras,
- à Monsieur le Maire d'Aubigny-en-Artois,

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ainsi qu'en Mairie d'Aubigny-en-Artois

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 05/12/2024 et publication ou notification du 05/12/2024